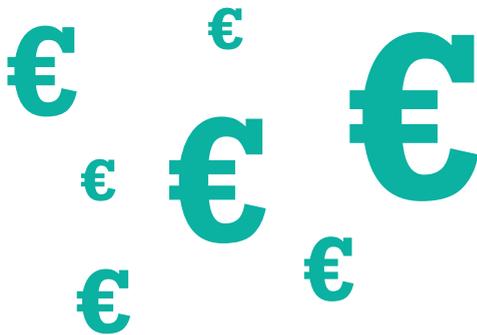


## LA RÉFORME DE L'ALLOCATION DES MOYENS : LA SITUATION SOCIALE DES ÉCOLES ENFIN PRISE EN COMPTE DANS L'ATTRIBUTION DES POSTES

### L'ESSENTIEL

■ À compter de la rentrée 2015, les créations d'emplois dans le 1<sup>er</sup> degré public sont réparties entre académies de manière plus juste et plus fine, en tenant mieux compte de l'hétérogénéité sociale des territoires.



Aujourd'hui, les déterminismes sociaux pèsent fortement sur la réussite scolaire des élèves, ceux qui rencontrent des difficultés, mais aussi ceux qui ont les meilleurs résultats. Lutter contre les inégalités, c'est donc faire progresser tous les élèves.

C'est pourquoi la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a engagé la réforme de l'allocation des moyens. Cette réforme permet de répartir les mesures de rentrée en fonction non plus seulement de l'évolution du nombre d'élèves mais aussi du contexte territorial et social des populations.

Jusqu'à présent, afin de réaliser ces attributions dans le premier degré public, le ministère chargé de l'éducation nationale prenait essentiellement en compte le critère démographique en ne distinguant que quatre types de profil académique (académies rurales, urbaines, contrastées ou ultramarines).

C'est ce modèle d'attribution qui a été revu pour la rentrée 2015 afin de faire de l'allocation des moyens un véritable outil de correction des inégalités sociales et géographiques.

Le nouveau modèle permet en effet de tenir compte des caractéristiques sociales et territoriales constatées au niveau de la commune et de les agréger au niveau départemental et académique. Il traduit la grande hétérogénéité des situations locales et autorise ainsi un réglage plus fin de l'allocation de moyens.

Trois critères sont ainsi utilisés pour répartir les moyens du premier degré public :

- les flux démographiques : augmentation ou baisse du nombre d'élèves ;
- un critère social : le revenu fiscal des ménages par unité de consommation ;
- un critère territorial : la classification des zones urbaines de l'Insee.

Ce nouveau modèle s'applique au niveau national pour répartir les moyens entre les académies. Les autorités académiques doivent appliquer les mêmes principes ou des critères analogues pour répartir les moyens entre départements et écoles.

L'impact des flux démographiques prévus à la rentrée 2015 ainsi que l'application des deux derniers critères ont ainsi permis de répartir les mesures de rentrée pour 2015 entre académies selon le schéma suivant :

Académie	Variation du nombre d'élèves 2014-2015	Nb d'emplois au titre du critère démographique	Nb d'emplois au titre du critère social (allocation progressive des moyens)	Nb d'emplois au titre des conventions « ruralités »	Variation des emplois enseignants 2014-2015
AIX-MARSEILLE	+2 810	+130	+97		+227
AMIENS	-336	-15	+66		+51
BESANÇON	-871	-39	+20		-19
BORDEAUX	+1 874	+83	+30		+113
CAEN	-1 317	-55	+26		-29
CLERMONT-FERRAND	+93	0	+5	+10 *	+15
CORSE	+453	+5	+3		+8
CRÉTEIL	+4 781	+270	+178		+448
DIJON	-915	-45	+25		-20
GRENOBLE	+2 000	+115	+33		+148
LILLE	-359	-20	+121		+101
LIMOGES	+89	0	+3		+3
LYON	+3 437	+196	+105		+301
MONTPELLIER	+2 219	+138	+103		+241
NANCY-METZ	-723	-40	+21		-19
NANTES	+683	+90	+50		+140
NICE	+1 052	+38	+21		+59
ORLÉANS-TOURS	+327	+15	+26		+41
PARIS	-1 523	-65	+36		-29
POITIERS	-109	-11	+15		+4
REIMS	-306	-18	+18		0
RENNES	-277	-1	+34		+33
ROUEN	+425	+18	+33		+51
STRASBOURG	+281	+20	+22		+42
TOULOUSE	+2 595	+110	+22	+10 *	+142
VERSAILLES	+5 805	+250	+89		+339
<b>France métropolitaine</b>	<b>+22 188</b>	<b>+1 169</b>	<b>+1 202</b>	<b>+20</b>	<b>+2 391</b>
GUADELOUPE	-1 366	-64	+35		-29
GUYANE	+580	+7	+62		+69
LA RÉUNION	-296	-10	+67		+57
MARTINIQUE	-1 259	-58	+31		-27
MAYOTTE	+471	+18	+32		+50
<b>Total DOM</b>	<b>-1 870</b>	<b>-107</b>	<b>+227</b>	<b>0</b>	<b>+120</b>
<b>Métropole + DOM</b>	<b>+20 318</b>	<b>+1 062</b>	<b>+1 429</b>	<b>+20</b>	<b>+2 511</b>

Source : dossier de presse réussite scolaire 17 décembre 2014

\* Conventions signées : Ariège, Cantal, Gers, Hautes-Pyrénées, Lot - Conventions en cours de négociation : Allier, Creuse, Haute-Loire